ATELIER DES PARTIES PRENANTES : EVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA DIVULGATION DES CONTRATS, L'OCTROI DES TITRES ET LA TENUE DES REGISTRES MINIER, DES HYDROCARBURES ET DES CONCESSIONS FORESTIERES

COMPTE RENDU du 10 et 11 avril 2025 Par le ST ITIE-RDC

I. PREAMBULE

Le 10 et 11 avril 2025, sur invitation du Secrétariat Technique de l'ITIE/RDC, avec l'appui financier du Projet ENCORE/COREF, s'est tenu au Cercle de KINSHASA, un atelier des parties prenantes portant sur l'évaluation des progrès accomplis dans la divulgation des contrats minier dans la divulgation des contrats, l'octroi des titres et la tenue des registres minier, des hydrocarbures et des concessions forestières.

La liste de présence qui émarge en annexe du présent compte rendu, indique que toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE en RDC invitées étaient présentes.

La modération a été assurée par le Coordonnateur National et le secrétariat par une équipe d'experts de l'ITIE-RDC.

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

1. PREMIERE JOURNEE : Le 10 avril 2025 dès 09h30

Au cours de la première journée, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a fait un mot introductif et une présentation suivie des échanges fructueux avec les parties prenantes.

Dans son mot d'introduction, Monsieur le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a salué la présence de tous les participants en indiquant l'importance qu'il y a lieu pour le pays d'évaluer le niveau des progrès accomplis dans la divulgation des contrats miniers, les concessions d'hydrocarbures et forestières.
Il a rappelé que la prochaine validation de la mise en œuvre de la Norme ITIE en RDC va débuter le 1er janvier 2026 et qu'à ce titre, le pays doit démontrer les progrès accomplis sur chaque Exigence. Il s'agira entre autres de démontrer que le pays a pris en compte les mesures correctives ainsi que les recommandations stratégiques de la dernière validation mais aussi que les Rapports ITIE et les activités réalisées rencontrent les Exigences de la Norme 2023.

Ainsi, le Coordonnateur National a fait une présentation articulée autour de cinq points : (i) ITIE et la chaine de valeurs des industries extractives ; (ii) Progrès accomplis par la RDC ; (iii) Mesures correctives et Recommandations stratégiques ; (iv) Etat des lieux des progrès réalisés dans la publication des contrats, l'octroi des Titres ainsi que la tenue des registres et (v) Prochaines étapes et défis.

A la prochaine validation qui débute le 1er janvier 2026 sur la base de la Norme 2023, le pays doit, entre autres, rencontrer les mesures correctives concernant : Exigence 1.4 sur la surveillance du Groupe multipartite, Exigence 2.2 sur l'attribution des contrats et des licences ; Exigence 2.5 sur la divulgation de la propriété effective, Exigence 2.6 sur la participation de l'État ; Exigence 4.6 sur les paiements infranationaux directs ; Exigence 4.7 sur la désagrégation des données ; Exigence 4.9 sur la fiabilité des données, Exigence 5.1 sur la répartition des revenus ; Exigence 6.1 sur la divulgation des dépenses sociales et environnementale ; Exigence 6.2 sur la divulgation des dépenses quasi-fiscales des entreprises d'État.

La RDC est invitée à mettre également en œuvre vingt (20) recommandations stratégiques, dont quatre (4) concernent la composante « Résultats et Impact » ; trois (3) sur la composante « l'engagement des parties prenantes » et treize (13) qui visent l'amélioration de la « Transparence ».

C'est ainsi qu'en plus des mesures correctives et des recommandations stratégiques, la mise en œuvre de l'ITIE en RDC tiendra compte des modifications introduites dans la Norme 2023.

Le Coordonnateur National a illustré les progrès réalisés dans la divulgation des contrats en donnant des références des liens qui renvoient aux documents contractuels publiés par la RDC dans les secteurs minier, pétrolier et forestier.

Il a épinglé quelques défis auxquels la RDC doit répondre, entre autres :

- Mettre sur pied un mécanisme de transmission automatique des contrats signés pour leur publication ;
- Mettre en ligne et actualiser le registre pétrolier et forestier ;
- Rencontrer les mesures correctives et les recommandations stratégiques et en fin, tenir compte des modifications introduites dans la Norme 2023.

Débat :

Dans les échanges, un intervenant de la CTCPM voudrait s'assurer qui définit les règles ou les principes de la fiabilité des données ?

Le Coordonnateur National a précisé que c'est le GMP qui définit le mécanisme de fiabilisation. Pour rappel, il avait été convenu d'une part que les déclarations des administrations soient fiabilisées par la Cour des comptes en ce qui concerne les données des Provinces, des ETD et des Organismes spécialisés (OS DOT) et pour les données des Régies financières centrales par l'IGF. S'agissant des données déclarées par les entreprises, elles requièrent, en plus de la signature du haut responsable, la preuve que les états financiers ont été certifiés.

La voie de la divulgation systématique permettra d'avoir l'information actuelle au moment où elle a atteint la maturité et la première étape de sa fiabilisation proviendra de l'entité qui la publie à la source étant donné que cette dernière doit se rassurer que l'information qu'elle publie est fiable avant de la mettre sur la place publique.

Un membre du collège entreprises a précisé au sujet des statistiques de production pétrolière que la fiabilisation de ces données déclarées par les entreprises est corroborée par les déclarations qui proviennent de l'OCC et du transitaire maritime AMICONGO.

Le Coordonnateur National tout comme le membre du collège entreprises estiment qu'il faut que l'Etat soit suffisamment outillé pour rassurer que les déclarations des statistiques de production pétrolières sont fiables.

Un participant du collège entreprises a dit au sujet de la fiabilité des informations qu'il y a quelques anomalies dans la déclaration des chiffres de production qui occultent parfois les sous-produits miniers dans notre pays alors que dans les pays où transitent les minerais jusqu'aux pays importateurs ces sous-produits sont pris en considération et valorisés. Il se dit qu'il est important pour le pays de mettre en place les mécanismes qui sont mis en place par l'Etat congolais pour capter toute la production minière y compris les sous-produits.

C'est dans le même sens qu'un intervenant du Conseil Supérieur du Portefeuille rappelle qu'il n'y a pas de transparence sans fiabilité ni exhaustivité des données.

Au sujet de la fiabilité des données des productions pétrolières un participant estime que les entreprises pétrolières devraient faciliter l'accès aux techniciens de l'Etat dans leurs installations pour les contrôles des productions fiables et exhaustives. Ce qui dissiperait tout doute sur les chiffres de production publiés qui sont restés quasiment inchangeables depuis plusieurs années.

L'intervenant du collège entreprise a évoqué l'article 124 de la loi sur le Code des hydrocarbures qui défini quatre zones fiscales étant donné que les mécanismes d'exploitation sont différents selon les zones. En effet, les coûts ne sont pas les mêmes lorsqu'on exploite dans le bassin côtier ou dans la cuvette centrale ou encore dans la mer. D'où il n'est pas aisé de penser à une moyenne. Bien plus, en ce qui concerne les champs pétroliers ceux-ci ne durent pas plus de vingt ans.

Pour cette question des statistiques de production pétrolière, le Coordonnateur National recommande que le Comité Exécutif décide d'organiser des activités spécifiques sur le secteur pétrolier pour l'aborder.

Un intervenant du Comité de Pilotage de Réforme des entreprises Publiques dit que la publication des données de l'Etat a suffisamment avancé notamment avec la CTCPM, le CSP, le CAMI qui fournissent beaucoup d'efforts pour publier les informations du secteur extractif venant des entités déclarantes en l'occurrence les entreprises publiques.

Le Coordonnateur National a rappelé qu'il y a d'importants efforts qu'accompli le Gouvernement pour le suivi de la divulgation des informations systématiques fiables. Dans ce cadre, il existe une étude sur le diagnostic de l'étude de faisabilité de cette divulgation systématique. A ce jour, un consultant a parcouru les différentes entités déclarantes pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations sur l'effectivité de la divulgation systématique des données ITIE dans les systèmes gouvernementaux.

Dans la suite de sa présentation, le Coordonnateur National est revenu sur les mesures correctives et les recommandations stratégiques de la dernière validation en insistant sur le fait que les efforts doivent continuer pour rencontrer toutes ces mesures et que cette activité s'inscrit en particulier dans cette démarche s'agissant de l'Exigence en rapport avec la publication des contrats et licences ainsi que la tenue des registres minier, pétrolier et forestier.

Un intervenant de la CTCPM informe qu'à ce jour il y a un grand travail sur la mise en place d'un entrepôt des données afin de permettre de capter toutes les données du secteur et à travers la plateforme mise en place il y a des algorithmes qui vont faciliter l'analyse des données ouvertes.

Un intervenant de la société civile dit reconnaître les efforts entrepris par le Gouvernement dans le sens de divulguer tous les contrats du secteur extractif mais s'interroge toutes fois sur les types des contrats dont les uns sont publiés alors qu'il y a un autre type des contrats qui ne sont pas publiés.

L'intervenant de la CTPM, a informé qu'il y a un travail de toilettage qui est en cours et qui démontre avec exactitude le nombre de contrats publiés en plus des avenants.

Le Coordonnateur National rappelle qu'il y a une lettre de son Excellence Monsieur le Ministre qu'il a adressé tout récemment à toutes les entités déclarantes sur le respect de la divulgation des données requises par la Norme ITIE.

Dans la suite des échanges, un intervenant de la société civile voudrait s'assurer que toutes les mesures correctives et recommandations seront rencontrées avant la validation.

Le Coordonnateur National a confirmé qu'il faut réaliser et documenter toutes les activités qui démontrent qu'effectivement chaque mesure corrective et recommandations stratégiques ont été rencontrées.

2. DEUXIEME JOURNEE : LE 11 AVRIL 2025

La deuxième journée a commencé par un récapitulatif des présentation et échanges de la première journée fait par l'Expert technique de l'ITIE-RDC et par la suite les différents services à savoir la CTCPM, le CAMI, le Ministère du Portefeuille, celui des hydrocarbures et de l'Environnement, ainsi que des entreprises SONAHYDROC, PERENCO et GLENCORE.

Par la suite, quelques préoccupations ont été soulevées par les des parties prenantes qui ont exprimé clairement leur besoin d'être accompagnées afin d'être prêtes pour divulguer toutes les données requises par la Norme et être ainsi prêtes pour la prochaine validation.

Un participant a recommandé au Ministère du portefeuille d'être proactive et de s'inscrire aussi dans le processus de la voie de la divulgation systématique d'informations pour les entreprises d'Etat.

La CTCPM a fait une présentation articulée autour de l'état des lieux sur la divulgation des contrats miniers faite par Madame Mira MUPEPELE et l'état des lieux sur de la tenue du Registre exposé par Monsieur Alexis MBOKOLO en projetant le fonctionnement de l'application Datarahouse qui est une plateforme en ligne qui permettra une publication des données beaucoup plus détaillées et exploitables sur les contrats et leurs avenants, sur les titres miniers et concessions pétrolières voire forestières.

Le Cadastre Minier (CAMI) a fait une présentation par Monsieur Franck NTWALI qui a démontré les efforts accomplis dans le cadre de l'assainissement du Registre des titres miniers et la mise à jour du flexi cadastre.

Au sujet de la divulgation des contrats signés par les entreprises du portefeuille, Monsieur Jean Louis UGHENTO, Directeur au Conseil Supérieur du portefeuille a rappelé le mécanisme classique au travers entre autres des instructions données par la tutelle pour fournir les informations par les entreprises publiques. Il a rappelé l'apport de l'ITIE depuis 2019 qui a accompagné la mise en place d'un site web pour permettre la publication des données des EP mais malheureusement il se pose encore un problème à régler quant à la mise à jour du site.

A ce jour, le travail est en cours sur le portail du Ministère afin de faciliter la fluidité de circulation systématique des données des EP.

L'intervention du Ministère des hydrocarbures par l'entremise de la Directrice au Secrétariat Général aux hydrocarbures Madame Rachelle KAYEYE M'MUNOGOLO, a fait ressortir les efforts accomplis par le Ministère des hydrocarbures avec l'appui entre autres, de l'expérience réussie et partagée par la CTCPM sur la mise à jour du Registre pétrolier sur le site du Ministère des hydrocarbures.

La SONAHYDROC par le truchement de Monsieur Sylvain, a rappellé que depuis la publication de la loi sur les hydrocarbures en 2015 il n'y a pas eu des contrats conclus ni des concessions accordées jusqu'à ce jour et que par conséquent, il n'y a pas lieu à une publication sauf ce qui avait déjà été publiés préalablement. Il a précisé que la SONAHYDROC est en partenariat avec des entreprises pétrolières au travers des contrats signés et publiés. Le site de la SONAHYDROC est opérationnel avec les informations actuellement disponibles. S'agissant de la publication des informations sur les contrats cette prérogative relève des services du Ministère des hydrocarbures.

Madame Yvonne MBALA, Directrice Générale Adjointe de la société pétrolière PERENCO a fait a fait un rappel de la loi sur les Hydrocarbures en indiquant que tout doit se faire en référence à cette dernière au sujet de la publication des contrats.

Elle a relevé quelques incohérences sur la présentation des publications sur le site du ministère des hydrocarbures en rapport avec les contrats de concession. D'où il faut une mise à jour du site des hydrocarbures. Elle a fait une étude comparative avec le portail de publication des pays tels que le Gabon ou le Cameroun où la PERENCO est aussi opérationnel. Pour le CAMEROUN par exemple, la liste des contrats est consultable sur le site mais pas forcément le contenu du contrat lui-même à cause notamment des clauses de confidentialité telles que règlementées par la loi du Cameroun.

Quant à la société Glencore, représentée à l'atelier par Monsieur Joël MUTEBA KAHOZI il a fait un rappel de l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE en indiquant que la société Glencore se référence à cette Exigence ainsi qu'à la loi sur la publication des contrats portant sur les ressources naturelles.

Monsieur MOLA de la Fédération Internationale du Bois (FIB) remerciant l'ITIE d'accorder une place aux opérateurs du secteur forestier a, au sujet de la publication des contrats qu'il faut faire le distinguo entre les opérateurs forestiers industriels et ceux artisanaux.

Les premiers, c'est-à-dire les industriels, ils travaillent suivant les contrats de concessions forestières signés par l'opérateur et l'Etat congolais. Suivant la réglementation, ces contrats doivent être publiés ainsi que les cahiers des charges au journal officiel.

Pour les second, ce sont ceux qui travaillent avec le titre (certificat d'agrément) lequel est octroyé par le Gouverneur de province qui a l'obligation de le transmettre à la Direction d'exploitation forestière et au Ministère pour notamment publication de la liste au journal officiel.

En pratique, les opérateurs une fois qu'ils ont le contrat de concession signés, ils les rendent disponibles au siège de leur exploitation dans les provinces.

Le règlement bois de l'union européenne prévoit que toute importation du bois doit faire la diligence raisonnable selon les critères d'où il est important qu'il y ait de la transparence qui démontrent du respect des Normes internationales et de la Loi. Il existe des documents prévus entre autres, la grille des dispositions des textes légaux, la procédure de légalité des procédures d'exploitation de bois d'œuvre. A ce jour, ils existent :

- 43 concessions à travers le pays dont deux certifiés de légalité ;
- 23 concessions de conservation ;
- Plus ou moins 200 concessions de forêts de consommation locale.

Débat **:**

Un participant a relevé quelques défis dans la mise en œuvre de datawarehouse en évoquant le fait que cette application ne s'affiche pas directement dans les moteurs de recherche.

Un autre a proposé au CAMI de faciliter aux utilisateurs l'accès aux données à travers des mots clés par défaut sans forcément écrire avec exactitude les mots de la recherche d'un titre ou titulaire.

Un autre intervenant voudrait être informé sur la situation des titres dit dormants et voulait savoir si les mémorandum d'attente sont aussi des documents à publier.

En rencontrant les préoccupations, Madame Mira MUPEPELE a dit qu'en pratique, dès qu'un Arrêté est signé et qu'il est transmis à la CTCPM ou encore dès qu'un contrat est transmis par le CAMI ils sont directement publiés sur la plateforme de la CTCPM.

Pour faciliter les recherches aux utilisateurs du site, il a été indiqué qu'un référencement dans google sera fait dans les prochains jours.

S'agissant des permis dits dormants, il y a lieu de préciser que cette terminologie n'existe pas dans la loi encore moins dans le Registre du CAMI. Quant à la préoccupation sur la recherche sur le site, il est plus aisé de la faire à partir du numéro du titre qui est plus renseignant d'autant plus qu'il permet de retracer l'historique du permis.

Pour faciliter le référencement, un participant a proposé que le datarahouse soit relié à plusieurs liens d'autres Ministères et structures du secteur.

Dans la suite des échanges un participant voudrait savoir comment est organisé le CSP pour faire le suivi des titres appartenant à l'Etat.

Réagissant, le Directeur du CSP a indiqué qu'il existe tout un service chargé d'assurer le suivi et qui agit sur base de la loi sur le désengagement de l'Etat. Il a précisé qu'en matière des transactions sur les titres par exemple, le CSP s'assure du respect de la procédure par les entreprises sous l'autorité de la tutelle du Ministère du portefeuille et celle du Ministère concerné par le secteur.

Il a reconnu quelques défis à relever notamment la publication des données qui devraient être disponibles en version exploitable sur le site web du Ministère en cours d'actualisation.

Un participant de la CTCPM dit que jusqu'à ce jour les données des hydrocarbures continuent à être publiées sur le site de la CTCPM mais l'objectif est que le site propre aux hydrocarbures publie et mette à jour ses données sur sa plateforme e-hydro en cours de construction.

Un participant de la société civile recommande à ce que le site web du Ministère des hydrocarbures soit beaucoup plus alimenté par l'administration du secrétariat général plutôt que par le Cabinet.

Dans le même sens, un autre participant de la société civile dit que dans le secteur des hydrocarbures le problème serait lié à la centralisation et la concentration du pouvoir à Kinshasa.

Un participant voudrait savoir pourquoi c'est seulement deux concessions qui sont certifiées et qu'en est-il des autres concessions dans le secteur forestier ? Ne serait-il pas souhaitable que dans le secteur forestier il y ait aussi un portail à jour qui permet de véhiculer de manière claire et à jour les données dudit secteur ?

Le Coordonnateur National de l'ITIE a informé les parties prenantes que les efforts constatés aujourd'hui dans le secteur des hydrocarbures est le fruit de la rencontre entre l'ITIE et son excellence le Ministre des hydrocarbures qui a abouti à l'apport du Ministère des mines à travers la CTCPM dans la mise à jour de données sur les hydrocarbures.

Pour le Ministère de l'environnement, il y a aussi des efforts entrepris notamment avec les fonds CAFI afin de permettre à ce Ministère de se mettre à jour sur les divulgations requises au même titre que les divulgations sur le secteur des mines.

Un participant de la société voudrait savoir ce qui est prévu pour la catégorie des exploitants semi-industriels à l'instar des industriels et les artisanaux.

Le Président de la FIB a précisé qu'il n'existe pas dans la législation des exploitants semi-industriels mais il est aisé de dire les exploitants artisanaux de la première et deuxième catégorie. Hélas, depuis la promulgation de la loi, il n'y a pas encore la création des unités d'exploitation artisanale.

Le Conseiller du Ministre de l'Environnement a renchéri en indiquant qu'il n'y a pas de contradiction entre les données publiées étant donné qu'à ce jour beaucoup d'exploitants ont migré vers les concessions de conservation. Il a informé que le Ministère travaille sur un portail qui va permettre de divulguer les données notamment sur les contrats de concessions forestières.

Un participant s'interroge pourquoi l'accord transactionnel entre GLENCORE et le Gouvernement congolais sur le règlement à l'amiable des cas de corruption n'est pas encore publié.

Madame la DGA de PERENCO a fait remarquer que les divulgations devraient permettre de savoir ce à quoi les paiements effectués par les entreprises ont été affectés s'agissant entre autres des paiements sur les formations ou encore sur le bassin sédimentaire.

Afin d'élucider les questions spécifiques du secteur pétrolier, la SONAHYDROC propose de planifier un atelier sur la gouvernance du secteur des hydrocarbures afin d'avoir une idée nette sur tous les contours de ce secteur.

Glencore dit que l'accord transactionnel entre GLENCORE et le Gouvernement congolais sur les faits de corruption ne rentre ni dans les contrats d'exploration ni d'exploitation pour faire l'objet de publication au regard de la Norme.

En conclusion :

A l'issue de ces différentes présentations et du débat qui s'en est suivi, les parties prenantes ont noté avec satisfaction les différents progrès accomplis par la RDC dans la divulgation des contrats miniers et concessions pétrolières ainsi que la tenue des Registres.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2025

Pour l'équipe du Secrétariat

Christian AMANI

Expert ITIE-RDC